

Accord UE-Cuba

Jusqu'à une date récente, Cuba était le seul pays d'Amérique latine à ne pas avoir conclu d'accord bilatéral avec l'Union européenne. Depuis 1996, les relations de l'Union européenne avec Cuba étaient régies par une position commune de l'UE, ce qui subordonnait la coopération, et la conclusion d'un accord bilatéral, à des progrès visibles sur le plan de la démocratie et du respect des droits de l'homme. L'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et Cuba (ADPC), signé en 2016, constitue un premier cadre juridique et institutionnel en vue d'une normalisation des rapports entre l'Union et Cuba. Le Parlement procèdera au vote sur l'approbation de l'ADPC lors de sa période de session de juillet.

Contexte

Le [changement](#) intervenu à Cuba en 2008, avec la passation de pouvoir entre Fidel et Raúl Castro, ce dernier étant plus [réceptif](#) aux réformes, a apporté un nouvel élan pour un renouveau des relations de l'Union avec l'île. En conséquence, le [dialogue politique](#) et la [coopération au développement](#) entre l'Union européenne et Cuba ont repris la même année. Les relations bilatérales entre les États membres de l'Union et Cuba se sont progressivement normalisées, et un consensus international pour la levée des sanctions des États-Unis n'a cessé de s'amplifier, culminant dans une résolution de l'assemblée générale des Nations unies [adoptée en octobre 2016, à la quasi-unanimité, une situation sans précédent](#). Dans ce contexte, en 2014, le Conseil de l'Union européenne a approuvé les directives de négociation pour les pourparlers dans le cadre de l'ADPC. Après sept cycles de pourparlers, l'ADPC a été [signé](#) en décembre 2016. Les [exilés](#) et les [dissidents](#) cubains ont exprimé leur [déception](#) devant l'absence de mesures concrètes pour stimuler la transition démocratique à Cuba.

Principales caractéristiques de l'ADPC

L'[ADPC](#) remplace le dialogue ad hoc et la coopération ponctuelle dans le cadre de la [position commune](#) de l'Union européenne, [abrogée](#) en décembre 2016. Cet accord s'articule autour de [trois piliers](#): le dialogue politique, la coopération et le dialogue concernant les politiques sectorielles, et les échanges commerciaux et la coopération commerciale. Alors que l'ADPC vise à [créer](#) un environnement des affaires plus prévisible et transparent en faveur des opérateurs économiques, il n'établit pas de zone de libre-échange entre les parties pas plus qu'il ne couvre la protection des investissements. Il est perçu comme une plateforme grâce à laquelle les liens commerciaux et d'investissement peuvent s'épanouir. L'ADPC formalise le [dialogue sur les droits de l'homme](#) lancé en 2015 entre l'Union et Cuba, et une clause «droits de l'homme» permet de suspendre l'accord en cas de non-respect des dispositions relatives aux droits de l'homme.

Position du Parlement européen

La rapporteure pour la commission des affaires étrangères (AFET), Elena Valenciano (S&D, Espagne), a élaboré un projet de [recommandation](#) et un [projet de proposition](#) de résolution ci-joint. La rapporteure recommande que le Parlement approuve la conclusion de l'ADPC, car il «constitue un instrument très sophistiqué, nécessaire et adéquat permettant d'encadrer les relations entre l'Union et ses États membres et la République de Cuba». Le projet met l'accent sur la forte valeur stratégique des relations entre l'Union européenne et Cuba. Il reconnaît en outre le fort engagement que Cuba partage avec l'Union sur un large éventail de sujets, et les efforts consentis par Cuba pour incorporer dans son ordre juridique les principes fondamentaux en matière de droits de l'homme et des travailleurs définis par les Nations unies. Il invite également Cuba à ratifier les conventions des Nations unies en matière de droits de l'homme encore en souffrance. Il affirme que l'ADPC favorisera un dialogue politique et une coopération bilatérale améliorés,



ainsi qu'une action conjointe dans les enceintes multilatérales. Enfin, il souligne que l'accord facilitera la participation de Cuba aux programmes européens pour la période 2014-2020, et le soutien de l'Union à la stratégie de modernisation économique et sociale de Cuba.

Lors de la [réunion](#) de la commission AFET le 20 juin 2017, la recommandation a été [adoptée](#) par 57 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions. Les avis de la commission du développement ([DEVE](#)) et de la commission du commerce international ([INTA](#)) recommandent également tous deux d'approuver la conclusion de l'ADPC.

Recommandation pour l'approbation du Parlement européen [2016/0298\(NLE\)](#); Commission compétente au fond: AFET; Rapporteuse: Elena Valenciano (S&D, Espagne) Voir également notre note d'information [«Accords internationaux en marche»](#).

